

## AVIS DE REUNION VALANT AVIS CONVOCATION DES ACTIONNAIRES À L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

### AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES

Les actionnaires de la société RISMA S.A, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 1.432.694.700,00 Dhs et dont le siège social est à Casablanca - 97, Boulevard Al Massira Al Khadra, étage 5 et immatriculée au Registre du Commerce de Casablanca sous le numéro 98.309 (la « **Société** ») sont convoqués à l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra :

Le vendredi 28 juin 2019 à 10 heures  
A l'hôtel Novotel Casa City Center  
Angle rue Sidi Belyout et rue Zaid Ouhmad  
Casablanca

En vue de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

#### **Au titre de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

- Lecture du rapport du Directoire et du projet de texte des résolutions ;
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes ;
- Réduction du capital social de la Société motivée par des pertes d'un montant de 200.000.000,00 Dhs pour le ramener de 1.432.694.700,00 Dhs à 1.232.694.700,00 Dhs et constatation de la réalisation définitive de ladite réduction de capital ;
- Augmentation du capital social de la Société par incorporation d'une partie de la prime de fusion à hauteur d'un montant de 200.000.000,00 Dhs pour le porter de 1.232.694.700,00 Dhs à 1.432.694.700,00 Dhs et constatation de la réalisation définitive de ladite augmentation de capital ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

#### **Au titre de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

- Lecture du rapport de gestion du Directoire sur les comptes annuels sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Lecture des rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés et les résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Constatation de l'existence de la prime de fusion et apurement des pertes antérieures par imputation de la prime de fusion ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 ;
- Distribution des dividendes ;
- Quitus aux membres du Directoire, aux membres du Conseil de Surveillance et aux Commissaires aux Comptes ;

- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Ratification de la cooptation d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Chaque propriétaire d'une action peut assister à l'Assemblée Générale Mixte. Les propriétaires d'actions au porteur devront déposer au siège social de la Société, ou faire adresser par un intermédiaire habilité, cinq (5) jours avant la réunion de l'Assemblée, les attestations constatant l'inscription en compte de leurs titres.

Conformément à l'article 121 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes, telle que modifiée et complétée par la loi n°20-05 et la loi n° 78-12 et la loi n° 20-19 (la « loi »), toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, formulée par les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117 de la loi n°17-95, doit être adressée par les actionnaires au siège social par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de dix (10) jours à compter de la date de publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuille de valeurs mobilières. Des formules de pouvoirs sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire selon les modalités et conditions prévues par la réglementation en vigueur. Ledit formulaire de vote est remis ou adressé, aux frais de la Société, à tout actionnaire qui en fait la demande par écrit.

## Le Directoire

### PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

#### ❖ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

#### PREMIERE RESOLUTION

Suite à cette lecture des rapports du Directoire et des commissaires aux comptes, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'adhérer à la proposition du Directoire de réaliser une opération de « Coup d'accordéon » à travers une réduction de capital motivée par des pertes d'un montant de **200.000.000,00 Dhs** ayant pour finalité d'absorber le report à nouveau débiteur de - 199.862.424,56 Dhs enregistré par la Société au 31 décembre 2018 et qui sera immédiatement suivie d'une augmentation de capital de **200.000.000,00 Dhs** par incorporation d'une partie de la prime de fusion inscrite sur les comptes de la Société à l'occasion de la fusion absorption de la société Marrakech Plaza par la Société décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Par conséquent, l'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport des commissaires aux comptes de la Société en relation avec la réduction de capital, décide de réduire le capital social d'un montant de **Deux Cent Millions de Dirhams (200.000.000,00 Dhs)**, afin d'apurer les pertes à due concurrence, pour le ramener de Un Milliard Quatre Cent Trente Deux Millions Six Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Sept Cent Dirhams (1.432.694.700,00 Dhs) divisé en Quatorze Millions Trois Cent Vingt Six Mille Neuf Cent Quarante Sept (14.326.947) actions de cent (100) dirhams de valeur nominale chacune entièrement libérées à Un Milliard Deux Cent Trente Deux Millions Six Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Sept Cent Dirhams (1.232.694.700,00 Dhs) par annulation de Deux Millions (2.000.000) d'actions de cent (100) dirhams

de valeur nominale chacune, dans les mêmes proportions pour l'ensemble des actionnaires de la Société au moyen de l'échange de Quatorze Millions Trois Cent Vingt Six Mille Neuf Cent Quarante Sept (14.326.947) actions existantes contre Douze Millions Trois Cent Vingt Six Mille Neuf Cent Quarante Sept (12.326.947) actions nouvelle selon la parité d'échange indiquée à la Cinquième résolution ci-dessous.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la Première résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate la réalisation définitive de la réduction du capital motivée par des pertes d'un montant de Deux Cent Millions de Dirhams (200.000.000,00 Dhs).

## **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, et du rapport des commissaires aux comptes de la Société en relation avec l'augmentation de capital, décide d'augmenter le capital social d'un montant de **Deux Cent Millions de Dirhams (200.000.000,00 Dhs)** pour le porter d'un montant de Un Milliard Deux Cent Trente Deux Millions Six Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Sept Cent Dirhams (1.232.694.700,00 Dhs) à un montant de Un Milliard Quatre Cent Trente Deux Millions Six Cent Quatre Vingt Quatorze Mille Sept Cent Dirhams (1.432.694.700,00 Dhs) par l'émission de Deux Millions (2.000.000) d'actions nouvelles de cent (100) dirhams de valeur nominale chacune à souscrire et à libérer intégralement par incorporation d'une partie de la prime de fusion à hauteur d'un montant de Deux Cent Millions de Dirhams (200.000.000,00 Dhs).

Cette augmentation de capital est réalisée par la création de Deux Millions (2.000.000) d'actions nouvelles de cent (100) dirhams de valeur nominale chacune, émises au pair et attribuées gratuitement aux actionnaires selon la parité d'échange indiquée à la Cinquième résolution ci-dessous.

Les actions nouvelles ainsi créées seront assujetties à toutes les stipulations statutaires de la Société et porteront jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Par conséquent, lesdites actions nouvelles donneront droit à tout dividende prélevé sur le résultat distribuable de la Société, et d'une façon générale, à toute somme, réserve, bien ou actif dont la décision de distribution ou la mise en paiement interviendrait postérieurement à la présente Assemblée Générale Extraordinaire.

## **QUATRIEME RESOLUTION**

En conséquence de l'adoption de la Troisième résolution ci-dessus, l'Assemblée Générale Extraordinaire constate la réalisation définitive de l'augmentation du capital d'un montant de Deux Cent Millions de Dirhams (200.000.000,00 Dhs).

Dès lors, l'Assemblée Générale Extraordinaire donne les pouvoirs les plus étendus au Directoire à l'effet de prendre toutes décisions et toutes mesures utiles et d'accomplir toutes formalités nécessaires se rapportant à ladite augmentation de capital et à l'inscription des actions nouvelles émises à la cote de la Bourse des Valeurs de Casablanca, conformément à la réglementation boursière marocaine en vigueur.

En outre, l'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte qu'à l'issue de ladite opération de réduction de capital suivie de ladite opération d'augmentation de capital, le montant du capital social de la Société de **1.432.694.700,00 Dhs** demeurera inchangé et qu'il n'y a pas lieu, en conséquence, d'acter une quelconque modification statutaire.

## **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que la parité d'échange suite aux opérations de réduction et d'augmentation du capital social, décidées au titre des résolutions ci-dessus, est d'une (1) action nouvelle de cent (100) dirhams de valeur nominale chacune pour une (1) action ancienne de même valeur nominale.

## ❖ DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

### SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après en avoir entendu lecture, approuve dans toutes leurs parties, le rapport du Conseil de Surveillance et le rapport de gestion du Directoire, au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2018.

### SEPTIEME RESOLUTION

Après avoir entendu lecture du rapport général des Commissaires aux Comptes, l'Assemblée Générale approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2018 tels qu'ils lui ont été présentés ; lesdits Comptes faisant apparaître un montant de capitaux propres de **2.013.223.245,26** Dirhams, dont bénéfice net comptable de **134.151.701,06** Dirhams.

### HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :

Report à nouveau débiteur avant opération accordéon	- 199.862.424,56 DHS
Report à nouveau créditeur post opération accordéon	137.575,44 DHS
Résultat net de l'exercice 2018	134.151.701,06 DHS
Réserve Légale	6.707.585,05 DHS
Solde	127.444.116,01 DHS
<b>Résultat à distribuer (2 Dhs par Action)</b>	<b>28.653.894,00 DHS</b>
Affectation en report à nouveau	98.790.222,01 DHS
<b>Report à nouveau créditeur après affectation</b>	<b>98.927.797,45 DHS</b>

Il sera ainsi distribué un dividende de deux (2) Dirhams par actions.

Ledit dividende sera mis en paiement à partir du 31 juillet 2019.

### NEUVIEME RESOLUTION

En conséquence de ce qui précède, l'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux membres du Directoire, de leur gestion au titre de l'exercice 2018.

### DIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier, définitif et sans réserves, aux Commissaires aux Comptes, de l'exercice de leur mandat au titre de l'exercice 2018.

### ONZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article 95 de la loi 17-95 relative à la société anonyme, approuve ledit rapport spécial des Commissaires aux Comptes ainsi que lesdites conventions y mentionnées.

### DOUZIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur **Gérard PELISSON** et de la cooptation de Monsieur **Nicolas BROUSSAUD** en sa qualité de nouveau membre du Conseil de Surveillance en remplacement de Monsieur **Gérard PELISSON** pour la durée restant à courir de son mandat décidé par le Conseil de Surveillance tenu le 03 avril 2019 et ratifie ladite cooptation sans réserve.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prévues par la loi.